

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 142

**Convention de formation professionnelle
Brevet de Surveillant de Baignade (BSB)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité de former un agent du Service Enfance Jeunesse intervenant auprès des enfants au Brevet de surveillant de baignade, notamment dans le cadre des séjours estivaux,

Considérant la proposition faite par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 75,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle pour l'obtention du Brevet de Surveillant de Baignade (BSB), avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 75, 212 rue de la Fayette à Paris (12^{ème}), du 13 au 20 juin 2026 à Paris.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 340,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 avril 2026,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 29 / 04 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260423-DM-DRH-2026142-AR
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026